



Stock des contrats non réglés au 31 décembre 2020

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à l'instruction /recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel – toutes provisions techniques confondues – des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2020	191	896	19 499 303 €	73	215 035 €

Comprendre le tableau

- Dans le cadre des dispositifs Agira 1 et Agira 2, à en 2020, il restait 191 contrats non réglés issus du stock d'assurance vie MMA dont l'assuré a été identifié comme décédé au 30/06/2020.
- MMA a classé « sans suite » 73 contrats – pour un montant de 215 035 euros – pour lesquels l'ensemble des recherches effectuées en 2020 n'a pas abouti.

Depuis 2017, les organismes d'assurance ont l'obligation de publier chaque année le bilan relatif à l'application des dispositifs prévus à l'article L.132-9-2 du Code des assurances pour le dispositif Agira 1 et à l'article L.132-9-3 du Code des assurances pour le dispositif Agira 2.

Bilan de l'application des dispositifs Agira 1 et Agira 2

Année	Nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2) Montant annuel	Nombre de contrats réglés (article L.132-9-2) Montant annuel	Nombre de décès confirmés d'assurés à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3 Nombre de contrats concernés Montant des capitaux à régler - capitaux décès et capitaux constitutifs de rente -	Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3 Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires
2020	Contrats : 125 Montant : 5 727 932,59 €	Contrats : 74 Montant : 3 131 056,97 €	Assurés : 374 Contrats : 427 Montant : 12 107 366,21 €	Contrats : 232 Montant : 7 775 065,00 €
2019	Contrats : 211 Montant : 6 339 758,91 €	Contrats : 198 Montant : 6 163 865,29 €	Assurés : 444 Contrats : 526 Montant : 8 900 340,14 €	Contrats : 415 Montant : 7 795 093,98 €
2018	Contrats : 149 Montant : 4 050 567,00 €	Contrats : 131 Montant : 3 867 475,73 €	Assurés : 739 Contrats : 802 Montant : 17 830 901,00 €	Contrats : 711 Montant : 17 367 963,09 €
2017	Contrats : 28 Montant : 737 264,00 €	Contrats : 24 Montant : 714 801,83 €	Assurés : 1 583 Contrats : 1 716 Montant : 23 445 601,00 €	Contrats : 1 578 Montant : 23 160 695,53 €
2016	Contrats : 7 Montant : 152 617,00 €	Contrats : 6 Montant : 151 786,00 €	Assurés : 1 544 Contrats : 1 668 Montant : 14 793 992,00 €	Contrats : 1 308 Montant : 14 137 922,38 €

Suite à la loi du 15 décembre 2005 – portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance -, toute personne peut s'adresser à l'organisme AGIRA dans le but de vérifier si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie auprès d'un organisme d'assurance (dispositif Agira 1).

Depuis la loi du 17 décembre 2007 permettant la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance vie non réclamés et garantissant le droit des assurés, les sociétés d'assurance doivent rechercher activement les bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie lorsque l'assuré est décédé, afin de leur verser les capitaux qui leur reviennent. Les organismes représentatifs des assurances sont autorisés à consulter, par l'intermédiaire de l'AGIRA⁽¹⁾, le répertoire national de l'INSEE relatif aux personnes décédées, ce qui leur permet d'identifier les décès des assurés dont ils n'auraient pas été informés par l'entourage (dispositif Agira 2).

(1) AGIRA : Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Assurance – 1, rue Jules Lefebvre – 75431 Paris Decex09 – <http://www.agira/asso.fr>.